

Règlement du jeu « Journées Portes Ouvertes YAMAHA 2018 »

Article 1 – Organisation

La société Yamaha Motor Europe NV, Succursale France, Etablissement de Yamaha Motor Europe NV, société par actions au capital de 347 787 000 €, située 5 avenue du Fief, ZA Les Béthunes, 95310 ST OUEEN L'AUMONE, inscrite au RCS de Pontoise sous le n° 808002158, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dans le réseau concessionnaire participant qui se déroulera du 24 mai 2018 au 30 juin 2018 et sur le site internet www.jpo-yamaha-motor.fr, du 24 mai 2018 au 30 juin 2018, annoncé sur ce même site, le site internet www.jpo-yamaha-motor.fr, la page Facebook Yamaha officielle, le compte Twitter Yamaha officiel et sur des affiches et flyers présents en concession Yamaha. Elle se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support. Ce jeu est valable du 24 mai 2018 au 30 juin 2018.

Article 2 – Qui Peut Participer ?

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant accès à Internet, disposant d'une adresse email valide au moment du jeu et résidant en France métropolitaine, Corse comprise. Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessous, et en tout état de cause :

- les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice
- les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de ce jeu ;
- les membres de leurs familles respectives. La participation au jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. L'organisateur pourra effectuer toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participations.

Article 3 – Principe du jeu

Une carte à gratter jeu est distribuée, sans obligation d'achat, chez les concessionnaires participant du 24 mai 2018 au 30 juin 2018. Chaque carte à gratter contient une zone à découvrir avec une première chance de gain immédiat « Gagné » avec la désignation du lot, ou « Perdu », ainsi qu'une seconde chance avec un numéro unique, à saisir sur le site internet www.jpo-yamaha-motor.fr, pour tenter de gagner d'autres lots, et participer au tirage au sort du 30/06/2018.

Afin d'être identifié le participant doit s'inscrire en indiquant ses coordonnées complètes.

Le 30 juin 2018 à minuit, un de ces numéros uniques parmi tous ceux enregistrés sera tiré au sort pour l'attribution du lot final.

Par ailleurs chaque joueur peut obtenir 1 chance supplémentaire pour le tirage au sort, en invitant 2 personnes à participer au jeu ou en partageant le jeu sur sa page Facebook. Le participant reçoit un email de confirmation de participation au tirage au sort.

Les personnes invitées reçoivent une invitation à participer au jeu de grattage en se rendant chez un concessionnaire pour récupérer une carte à gratter.

Article 4 – Comment Participer ?

Pour participer à ce jeu il suffit :

- De demander une carte à gratter auprès d'un concessionnaire Yamaha participant
- De découvrir la zone à gratter n°1
- De découvrir la zone à gratter n°2
- De se connecter à l'adresse www.jpo-yamaha-motor.fr
- De s'identifier avec son adresse email
- De saisir le code unique découvert sur la zone à carte à gratter n°2
- De s'inscrire en complétant ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, adresse postale, code postal, ville, permis moto, véhicule possédé).
- De valider en ligne sa participation au tirage au sort du 30 juin 2018

Ce jeu est limité à 1 participation par personne (même nom, même adresse e-mail) pour toute la durée du jeu. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.ls.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet pour participer à ce jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel (dans la limite de 3 min de connexion au prix de 0,12 € la première minute et 0,02 €/min pour les minutes suivantes, soit 0,20 € au total), il suffit avant le 30/06/2018 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) :

- d'indiquer sur papier libre : - ses nom, prénom et adresse complète - la date et l'heure de sa connexion, ainsi que son adresse e-mail - de joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel on est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site, ainsi qu'un RIB, - d'envoyer le tout à l'adresse suivante * :

JEU JOURNEES PORTES OUVERTES YAMAHA
BP 28
68250 Rouffach

* Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même RIB). Timbre remboursé au tarif lent en vigueur, base 20g, sur simple demande écrite. Il est convenu que tout autre accès Internet à ce jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Article 5 – Les Dotations

Le jeu de grattage est doté des prix suivants (prix public TTC conseillés au 1^{er} avril 2018) :

– Dotations pour les cartes à gratter (gain immédiat) :

60 Bons de réduction de 20€ offerts sur prochaine révision en concession d'une valeur unitaire de 20€
60 Bons de réduction de 15€ pour 100€ d'achat d'accessoires moto/scooter d'une valeur unitaire de 15€
60 Bons de réduction de 15€ pour 100€ d'achat d'équipement pilote d'une valeur unitaire de 15€
3 Casquettes Racing Bleu d'une valeur unitaire de 15€
20 Sacs coton XSR 700 d'une valeur unitaire de 15€
200 Lingettes nettoyantes d'une valeur unitaire de 11€
60 Bons de réduction de 10€ pour l'achat de 50€ de produits Yamalube d'une valeur unitaire de 10€
8 Bandanas Gris Yamaha d'une valeur unitaire de 10€
105 T-Shirts L XSR 700 d'une valeur unitaire de 10€
205 T-Shirts M XSR 700 d'une valeur unitaire de 10€

185 T-Shirts XL XSR 700 d'une valeur unitaire de 10€
200 Bombes chainlub d'une valeur unitaire de 7,9€
11 Bracelets caoutchouc Bleu d'une valeur unitaire de 5€
11 Bracelets caoutchouc Blanc d'une valeur unitaire de 5€
2860 Stickers XSR 700 d'une valeur unitaire de 1€
2760 Stickers Faster Sons d'une valeur unitaire de 1€

– Dotations pour les cartes à gratter (gains en ligne) :

1 Pass 2 pers. pour le super cross de Paris (cat.1) d'une valeur unitaire de 190€
4 Sacs trolley d'une valeur unitaire de 175€
7 Sacs Racing Gear d'une valeur unitaire de 175€
1 Pass 2 pers. pour le bol d'or (enceinte générale) d'une valeur unitaire de 140€
2 Draisiennes enfant Café Racer d'une valeur unitaire de 139€
7 Montres Racing By TW d'une valeur unitaire de 105€
1 Montre VR46 d'une valeur unitaire de 105€
2 Sacoche Faster Sons d'une valeur unitaire de 61€
9 Sacs à dos Racing d'une valeur unitaire de 46€
5 Serviettes de plage Racing d'une valeur unitaire de 46€
20 Sacoche de guidon d'une valeur unitaire de 45€
5 Horloges murales d'une valeur unitaire de 41€
9 Boîtes repas enfant d'une valeur unitaire de 37,5€
1 Parapluies Yamaha d'une valeur unitaire de 33,49€
1 Pass pour 2 pers. pour le Mondial de la moto d'une valeur unitaire de 32€
5 Casquettes VR46 d'une valeur unitaire de 30€
3 Sacs à dos 60th anniversaire d'une valeur unitaire de 25,5€
8 Sacoche Racing d'une valeur unitaire de 24€
1 Pass 2 pers. pour le super cross de Paris (cat.1) d'une valeur unitaire de 190€
1 Thermos Yamaha d'une valeur unitaire de 19,5€
11 Sacs à dos Racing enfant d'une valeur unitaire de 19€
3 Chaises Yamaha d'une valeur unitaire de 16€
30 Cartes essence 15€ d'une valeur unitaire de 15€
7 Mugs Heritage sport d'une valeur unitaire de 13,09€
3 Lots de 2 raquettes de Plage d'une valeur unitaire de 13€
25 Mugs VR46 d'une valeur unitaire de 13€
3 Mugs Yamaha Blue Tuning d'une valeur unitaire de 10€
15 Porte-clés cuir Faster Sons d'une valeur unitaire de 9,24€

Le tirage au sort ouvert à tous les participants ayant complété le formulaire et validé leur participation sur www.jpo-yamaha-motor.fr :

1 moto MT-07 d'une valeur unitaire de **7 099.00 €** tarif public TTC en vigueur au 1^{er} avril 2018.

Les lots sont strictement personnels et non cessibles. Il ne pourra en aucun cas donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni être remboursés en tout ou partie ou échangés contre tout autre article ou service. Si un des lots était indisponible, la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer un lot similaire de même valeur. Le gagnant ne pourra demander aucun changement de couleurs ou de modèle ou toute autre modification. Les gagnants recevront leurs lots par courrier, à l'adresse postale communiquée, ou selon la nature du lot, seront invités à venir les retirer auprès du concessionnaire Yamaha qu'ils auront sélectionné lors de leur inscription, à partir du 20 août 2018.

Pour le lot final MT-07, le gagnant devra prendre possession du Véhicule dans l'état où il se trouvera sans pouvoir demander, le cas échéant, une quelconque compensation. Il est précisé que les frais de préparation et de mise à la route du Véhicule, comprenant notamment les frais liés à son immatriculation et les frais liés à son utilisation (plein d'essence, assurance, entretien...), sont à la

charge du gagnant. Le jour de la remise du Véhicule au gagnant, celui-ci devra notamment présenter une attestation d'assurance en cours de validité attestant de la souscription à une assurance pour le véhicule gagné. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations indiquées ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres dotations de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock ou de prestation. Les gagnants ayant communiqué une adresse incomplète ou erronée ne permettant pas la remise du lot seront réputés renoncer à celui-ci. Aucune réclamation ne sera prise en compte au-delà du 30 septembre 2018.

Article 6 – Désignation des Gagnants

Du 24 mai au 30 juin 2018, le participant est informé immédiatement s'il a gagné ou non un lot dès l'activation du code unique de la zone de grattage.

Pour le lot du 30 juin 2018, un tirage au sort parmi les participations sera fait le 30 juin à minuit. Le gagnant sera informé par email, à l'adresse communiquée lors de son inscription.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné. Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou qui ne seront pas utilisées dans les délais prévus par les gagnants seront perdues et ne seront pas réattribuées. Les informations que les participants communiquent au cours du jeu sont destinées au fichier consommateurs de la société organisatrice, à des fins de prospection et de fidélisation et pour leur faire éventuellement parvenir des informations sur les produits de la société organisatrice. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui les concernent en écrivant à :

**Yamaha Motor Europe N.V.
Customer Intelligence
P.O. Box 75033
1117 ZN Schiphol – Pays-Bas**

Article 7 – Cas de Force Majeure – Réserve de Prolongation

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sans y être tenus, même en cas de grève des postes.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, ne seront pas ré-attribuées.

Article 8 – Internet

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.jpo-yamaha-motor.fr. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.jpo-yamaha-motor.fr ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

Article 9 – Acceptation du Règlement – Dépôt

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Le règlement est déposé via www.reglement.net, auprès de la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée au plus tard le 30/06/2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

**JEU JOURNEES PORTES OUVERTES YAMAHA
BP 28
68250 Rouffach**

et est disponible en ligne sur le site internet www.jpo-yamaha-motor.fr , ainsi que chez les concessionnaires Yamaha participants, pendant toute la durée de l'opération.

Article 10 – Attribution de compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société Yamaha Motor Europe NV, Succursale France, pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les Tribunaux compétent.

Article 11 - : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à société Yamaha Motor Europe N.V. - Customer Intelligence – P.O. Box 75033 – 1117 ZN Schiphol – Pays-Bas.

Article 12 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.